



FR

COMMISSION DES FINANCES
75^{ème} session
Rome, 3 avril 2014

UNIDROIT 2014
F.C. (75) 2
Original: anglais/français
février 2014

Point No. 2 de l'ordre du jour: Projet de budget pour 2015 – Premières estimations

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2015</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à formuler par les membres de la Commission des Finances concernant les premières estimations du Secrétariat avant l'élaboration formelle du projet de Budget par le Conseil de Direction à sa 93^{ème} session (Rome, 7-10 mai 2014)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Introduction

1. L'Annexe I au présent document présente les premières estimations pour un projet de budget pour l'exercice financier 2015 préparées par le Secrétariat conformément à l'article 26 du Règlement en vue d'un premier examen de la part de la Commission des Finances.

2. A la lumière des observations de la Commission des Finances, ces estimations seront revues, comme il convient, et soumises au Conseil de Direction à sa 93^{ème} session qui se tiendra à Rome du 7 au 10 mai 2014. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, élaborera le projet de budget pour 2015 qui sera communiqué aux Etats membres pour examen et observations, et qui devrait être soumis avant le 19 septembre 2014. Le projet de budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles parvenues au Secrétariat, à la Commission des Finances à sa 76^{ème} session, qui se tiendra à Rome dans la première quinzaine d'octobre 2014, laquelle exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale pour son examen et adoption à sa 73^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2014.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

RECETTES (en Euro)

	Budget 2014	Budget 2015
Chapitre 1: Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ¹	126.250,00	126.250,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ²	2.093.225,00	2.093.225,00
Chapitre 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ³	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications)	22.000,00	21.206,00
Chapitre 3: Recettes diverses		
Remboursement impôts ⁵	15.000,00	15.000,00
Total des recettes	2.272.475,00	2.271.681,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

1 Estimation basée sur la contribution que le Gouvernement italien devrait être en mesure de pouvoir verser à UNIDROIT en 2014.

2 Aucune modification n'est proposée pour 2015.

3 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.

4 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

5 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013.

DEPENSES (en Euro)*

	2014	2015
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ¹		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	48.000,00	48.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	3.869,60	3.869,60
Art. 3 (Tribunal administrative)		
Art. 4 (Comités d'experts)	88.000,00	88.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes)	35.500,00	35.500,00
Art. 7 (Représentation) ⁷	7.000,00	7.000,00
Total partiel	232.369,60	232.369,60
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ²	1.242.481,00	1.207.081,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ³	15.000,00	15.000,00
Total partiel	1.277.481,00	1.242.081,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁴	413.624,40	429.230,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁵	8.500,00	8.500,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁶	2.500,00	2.500,00
Total partiel	424.624,40	440.230,00
Chapitre 4– Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	73.000,00	73.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage) ⁷	10.000,00	18.000,00
Art. 2 (Chauffage) ⁷	22.000,00	28.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) ⁸	25.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	144.000,00	163.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
Total partiel	121.000,00	121.000,00
TOTAL DES DÉPENSES	2.272.475,00	2.271.681,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES

- 1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Aucune modification n'est proposée pour 2015.

- 2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Suite au départ d'un fonctionnaire fin 2013, l'Institut cherche actuellement à pourvoir deux postes de professionnel et le Secrétariat pense pouvoir le faire à un niveau inférieur à celui des titulaires précédents. Il existe un autre poste de Catégorie B à pourvoir qui doit l'être en 2014 pour remplacer la seule personne de langue anglaise maternelle de cette catégorie à UNIDROIT.

Malgré ces deux embauches, le Secrétariat s'attend à ce que le placement de nouveaux membres du personnel à des grades et échelons inférieurs à ceux des titulaires précédents conduira effectivement à des économies calculées à € 35.399,60.

- 3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le membre américain du personnel concerné a quitté le Secrétariat fin 2013, mais le Secrétariat propose de maintenir cet article au budget 2015 au cas où le processus de sélection des vacances de postes actuelles devait aboutir à la nomination d'un(e) citoyen(ne) américain(e).

- 4 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Les estimations de dépenses en vertu du présent Chapitre pour l'année 2014 reflétaient une projection du coût réel de l'assurance santé et retraite du personnel d'UNIDROIT en 2013. Certains membres du personnel, comme ce fut le cas du fonctionnaire qui a quitté l'Institut

en décembre 2013, sont affiliés à des des régimes d'assurance maladie et de retraite autres que l'INPS, à un coût moindre. A ce stade, sans connaître actuellement l'issue du processus d'embauche en cours, le Secrétariat estime qu'il est prudent de prévoir l'affiliation de tous les nouveaux employés à l'INPS.

- 5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2015.

- 6 **Objet de la dépense:** versements effectués à deux membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2015.

- 7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'électricité et de chauffage.

Les coûts en question ayant été beaucoup plus élevés que prévus ces dernières années, le Secrétariat doit augmenter les montants alloués à ces articles.

- 8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'entretien des bâtiments (réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

L'augmentation proposée a pour but de couvrir les réparations du bâtiment qui sont urgentes et n'ont pu être effectuées par le passé par manque de fonds, et de couvrir le coût d'une nouvelle taxe municipale (TARES).

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.271.681,00 pour l'année 2015 – ce qui correspond à une augmentation des dépenses de € 794,00 par rapport à celles qui avaient été autorisées dans le budget 2014.